

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Lorsqu'après le refus du ministre de l'environnement de modifier le décret 2007-1091 donnant naissance à la RNN de Chastreix-Sancy, Mountain Wilderness a soutenu la FFME (Fédération Française de Montagne et d'Escalade d'Auvergne-Rhône-Alpes) dans l'exercice du recours en annulation entrepris devant le Conseil d'Etat contre la décision interdisant la pratique de l'alpinisme et de l'escalade sur le territoire de la réserve.

Mountain Wilderness se félicite de la décision favorable des hauts magistrats et soutient le projet de modification du décret en ce qu'il autorise la pratique de l'alpinisme hivernal et s'inscrit en conformité des valeurs défendues par l'association:

- la liberté d'accès à la montagne, corollaire pour les pratiques sportives de montagne du principe du libre accès aux activités sportives pour tous posé dès 1984 par le Conseil d'Etat. Liberté d'accès dans la limite des pratiques déraisonnables;
- la protection du milieu dans le respect des équilibres naturels;
- la montagne comme espace de ressourcement pour l'homme. En interdire l'accès, c'est faire échec à la nécessaire harmonie entre l'homme et la nature. La sanctuarisation d'un territoire, en ce qu'elle éloigne l'homme de l'espace naturel ne profite ni à l'un ni à l'autre.

La pratique de l'alpinisme hivernal dans la RNN de Chastreix-Sancy doit pouvoir revivre dans l'intérêt bien compris du massif et de ses pratiquants. A défaut, il y aurait là un précédent fâcheux pour l'avenir de nos territoires.

*Vincent Neirinck, chargé de mission « Pratiques respectueuses »*

*Mountain Wilderness, association de protection de la Montagne, reconnue d'utilité publique et agréée environnement*